

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 14 février 2020 à 9h30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 7 février 2020.

Compte-rendu sommaire

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg - prolongation du mandat.

Le Conseil est appelé à approuver la prolongation du mandat des membres actuels du conseil de développement de l'Eurométropole jusqu'à l'installation des membres issus du prochain renouvellement.

Adopté

2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er octobre et le 30 novembre 2019. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

3 Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services, sous convention de groupement de commande, pour la réalisation et la diffusion des magazines métropolitains.

1^{er} point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	190 000 € HT	140 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	70 000 € HT	40 000 € HT

Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	140 000 € HT	90 000 € HT
---	-------------	--------------	-------------

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à exécuter les accords-cadres.

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation et la diffusion des magazines.

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Impression des magazines municipaux de la Ville de Strasbourg	100 000 € HT	350 000 € HT	250 000 € HT
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	190 000 € HT	140 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines municipaux de la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	70 000 € HT	40 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	70 000 € HT	40 000 € HT
Diffusion des magazines municipaux de la Ville de Strasbourg	20 000 € HT	120 000 € HT	85 000 € HT
Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	140 000 € HT	90 000 € HT

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de Strasbourg.

Adopté

4 Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services, pour la conception, la réalisation et la diffusion d'outils de communication. Passation d'une convention de groupement de commandes.

Le Conseil est appelé à approuver sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an reconductibles trois fois pour la conception, la réalisation et la diffusion d'outils de communication.

1^{er} point : Conclusion d'accords-cadres de fournitures et services pour la conception, la réalisation et la diffusion d'outils de communication.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Conception, réalisation et pose et dépose de diverses signalétiques pour l'Eurométropole de Strasbourg : panneaux et autocollants, bâches, structures d'exposition légères autoportées	20 000 € HT	330 000 € HT	190 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	190 000 € HT	170 000 € HT

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les accords-cadres en résultant.

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et la diffusion d'outils de communication.

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Conception, réalisation et pose et dépose de diverses signalétiques pour la Ville de Strasbourg : panneaux et autocollants, bâches, structures d'exposition légères autoportées	20 000 € HT	300 000 € HT	170 000 € HT

Conception, réalisation et pose et dépose de diverses signalétiques pour l'Eurométropole de Strasbourg : panneaux et autocollants, bâches, structures d'exposition légères autoportées	20 000 € HT	330 000 € HT	190 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour la Ville de Strasbourg	20 000 € HT	170 000 € HT	150 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	190 000 € HT	170 000 € HT

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant :

- à signer la convention avec la Ville de Strasbourg ;
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive ;
- à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

5 Dispositif de vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg : rapport d'activité 2018/2019, Centre de Supervision Vidéo (CSV) et comité d'éthique.

La collectivité a mis en place, dès 2003, un important dispositif de vidéoprotection à l'échelon intercommunal. Dispositif central dans la stratégie globale de prévention et de sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'axe 3 « Actions pour améliorer la tranquillité publique » issu de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation, son déploiement a été réalisé progressivement en tenant compte des attentes des communes et de l'évolution des technologies.

Le cheminement administratif retenu par la collectivité pour l'extension ou le complément du dispositif de vidéoprotection est celui d'une demande sollicitée par les maires dont l'opportunité est validée après une analyse fine de la situation, détermination des priorités et avis du comité d'éthique.

Cette communication présente le bilan d'activité 2018-2019 du dispositif global, à savoir :

- le Centre de supervision vidéo (CSV), assurant la gestion de 709 caméras ;
- le Comité d'éthique et sa sous-commission technique ;
- les perspectives de mise en œuvre et les évolutions.

Communiqué

6 Signature d'un avenant à la convention portant sur le déploiement du très haut débit entre l'opérateur Orange et les principales collectivités alsaciennes.

Le Conseil est appelé à autoriser M. le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

7 Création d'un pôle de loisirs urbains dans le secteur des Halles à Strasbourg - désignation du lauréat de l'appel à projets.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

8 Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg : ouverture à l'urbanisation de zones au titre de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil est appelé à approuver les motivations d'ouverture à l'urbanisation respectives :

- d'une partie de la zone IIAU située à Eckbolsheim, au sud de l'A351, à l'est de la future Voie de liaison ouest (VLIO) ;
- de la zone IIAUX de Plobsheim, située au nord de la commune ;
- d'une partie de la zone IIAUX située à Reichstett, au sud de la Zone d'activités du Ramelplatz ;
- d'une partie de la zone IIAUX située à Vendenheim, au nord-est de l'Ecoparc rhénan.

Il est également demandé au Conseil d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone IIAUX à Reichstett, au sud de la ZA du Ramelplatz, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :

- de l'intérêt de permettre la création des conditions pour développer une activité existante participant au développement économique à l'échelle locale et ce, sans induire de consommation foncière excessive ;
- de l'impossibilité pour l'entreprise de se développer sur un autre espace en lien direct avec son site d'exploitation actuel.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone IIAU située à Eckbolsheim, au sud de l'A351, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :

- de la localisation des terrains entre la ZA d'Eckbolsheim et le projet de VLIO conçu par l'Eurométropole comme un axe support de transports en commun performant et d'urbanisation ;
- de l'intérêt de concevoir un aménagement d'ensemble sur la zone UXb5 limitrophe et sur la partie de la zone IIAU située à l'est du projet de VLIO ;
- de la faisabilité opérationnelle de ce projet d'aménagement au regard de la maîtrise foncière de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- de l'occupation de la zone d'activités d'Eckbolsheim et de projets en phase pré-opérationnelle existante sur les espaces en friches au sein de cette ZA.

Il est demandé au Conseil d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUX au nord de Plobsheim, par voie de modification du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au regard :

- de la localisation de la zone en contact direct avec la zone d'activités (ZA) d'Eschau ; l'ensemble de cet espace dédié à l'économie constituera à terme un nouveau site intercommunal de développement économique ;
- des enjeux de répartition équilibrée de l'activité économique sur l'ensemble du territoire métropolitain, et de l'absence de ZA sur la commune de Plobsheim.

Le Conseil est appelé à préciser :

- que ces ouvertures à l'urbanisation s'inscrivent dans le respect de la stratégie portée par la feuille de route Eco2030 et des orientations du PLU et du SCOTERS en matière de développement économique, de création d'emplois et d'attractivité ;
- qu'il n'existe pas de possibilités d'aménagement sur de grandes emprises foncières mobilisables à court terme dans les ZA existantes sur le territoire métropolitain ;
- que les capacités d'urbanisation à court et moyen termes dans les zones déjà urbanisées sont faibles et leur faisabilité opérationnelle est complexe ;
- que l'ensemble des projets projetés sera réalisé dans le respect de la démarche « Eviter, réduire et le cas échéant compenser » afin de concevoir le développement économique de manière à avoir le moins d'incidences possibles sur le fonctionnement environnemental du territoire.

Il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Attribution d'une subvention pour 2020 à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation d'une subvention de 2 943 293 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Mme Caroline BARRIERE, Vice-présidente, à signer la convention avec l'ADEUS.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Conclusion d'une convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et l'Eurométropole en vue d'une démarche d'acquisition foncière sur le secteur de l'Arc Ouest.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. le projet de réserve foncière en vue de la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement, dont les terrains sont à acquérir par voie amiable ou par déclaration d'utilité publique « réserve foncière », sur les parcelles situées sur les bans communaux d'Eckbolsheim et d'Oberhausbergen, d'une superficie totale, sous réserve d'arpentage d'environ 16 ha et comprise dans le secteur Arc Ouest, figurant dans l'état parcellaire et sur le plan ;
2. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement public foncier d'Alsace d'une convention de portage foncier pour une durée de 5 ans, ayant pour objet l'acquisition et le portage de ces parcelles.

Une prolongation de la convention initiale pourra faire l'objet d'un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF.

3. les caractéristiques essentielles de la convention de portage sur le périmètre délimité, l'objet de cette convention visant à définir les engagements pris respectivement par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF, notamment :
 - les acquisitions foncières par tous moyens, par voie amiable ou au besoin par déclaration d'utilité publique « réserve foncière » à réaliser par l'EPF conformément aux évaluations domaniales, au prix de 1 800 € l'are pour les parcelles classées au PLUi en zones IIAU, IIAUX et IIAUE, soit un montant total estimé à 3,2 M €, indemnités accessoires comprises, et 182 € l'are pour les terrains classés en zone N1, soit un montant total estimé à 16 200 €, indemnités accessoires comprises.

Un état d'avancement détaillé et chiffré des acquisitions réalisées et restant à venir sera établi trimestriellement par l'EPF et consolidé chaque année par un bilan :

- la prise en gestion par l'EPF, au titre de la convention, des biens acquis (sans que cette liste ne soit exhaustive), comprenant :
 - la surveillance et l'entretien des biens ou encore les mesures conservatoires telles que travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale, etc... ;
 - l'assurance des biens acquis ;

- le paiement des impôts et charges de toutes afférentes à la propriété ;
- la poursuite des baux ou conventions en cours lors de l'acquisition des biens et également si nécessaire leur résiliation ;
- l'établissement d'un bilan annuel de gestion intégrant notamment les indemnités et fermages perçus ;
- le remboursement annuel, pendant la période de portage foncier, par la métropole, à l'EPF, des frais de gestion des biens éventuellement minorés des recettes de gestion (fermages, indemnités d'occupation, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, etc...).

Durant le portage, la métropole s'engage également à régler à l'EPF, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage calculés comme suit : un taux fixe de 2% HT de la valeur des biens en stock constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition :

- le remboursement à la fin du portage, par la métropole, à l'EPF, les différents postes résiduels, savoir :
 - la valeur du stock résiduel lors de la cession totale des biens qu'elle intervienne au terme de la durée du portage ou de manière anticipée ;
 - les frais de gestion et de portage restant dus à la date de la cession ;
 - le rachat par l'Eurométropole de Strasbourg ou par toute personne physique ou morale désignée par ses soins, à l'EPF, au plus tard à la fin de la période de portage, des biens à leur valeur d'acquisition, libres de tout occupant, l'EPF ayant au préalable procédé à l'indemnisation des éventuels occupants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération, notamment la convention spécifique de portage foncier à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'EPF d'Alsace.

Adopté

11 Secteur Strasbourg-Neuhof : souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) en vue de l'acquisition de l'emprise foncière de l'ancien hôpital militaire Lyautey de 231,79 ares.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage des biens immobiliers cadastrés comme suit :

Lieudit Avenue du Neuhof

Section IW n° 457 d'une contenance cadastrale de 12,17 ares ;

Section IW n° 458 d'une contenance cadastrale de 21,86 ares ;

Section IW n° 459 d'une contenance cadastrale de 197,76 ares.

Soit une emprise foncière d'une contenance cadastrale totale de 231,79 ares.

Consistant en une emprise sur-bâtie de 10 bâtiments (soit 16.000m² de bâti environ) dont 7 sont classés comme intéressants ou exceptionnels au plan local d'urbanisme.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :

- acquisition foncière par tous moyens ;
- portage foncier et gestion des biens ;
- participation aux études menées par la Collectivité ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires.

3. la prise en gestion par l'EPF d'Alsace, au titre de la convention, du bien acquis et notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- la gestion courante du bien, notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture du site, traitement des situations d'occupations illicites ;
- si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens ;
- le paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété.

4. la conclusion de cette convention pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise foncière objet des présentes.

Une prolongation de la convention initiale pourra faire l'objet d'un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

5. le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix plancher de 1.620.000 €, et la prise en charge par la MRAI de 1.080.000 € au titre des démarches et opérations (travaux de dépollution, ...) qui seront réalisés dans le cadre de la reconversion du site et que l'acquéreur ou son ayant droit devra justifier auprès de la MRAI.

A défaut un complément de prix pourra être perçu. Il correspondra à la différence entre le montant de la prise en charge par la MRAI et le montant des travaux réellement effectués et dûment justifiés.

6. les frais afférents à la souscription de la convention tel que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie,

de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité,...).

Durant le portage l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5% HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels).

À la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée ;
 - les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession.
7. la conclusion d'une convention tripartite entre la Préfecture, l'EPF et l'Eurométropole de Strasbourg permettant une mise à disposition des bâtiments 002, 003 et 004 de l'emprise foncière considérée, et ce, en lieu et place de l'actuelle réquisition pour la mise à disposition dans le cadre du plan départemental d'hébergement hivernal.

Cette convention ne donnera lieu par l'occupant au versement d'aucune redevance ni d'aucun loyer.

8. la conclusion au profit de l'Eurométropole, une fois l'EPF devenu propriétaire, d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment d'honneur (001).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à :

- signer la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée maximale de 5 ans ;
- délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- signer la convention tripartite consentie à l'Etat (et dont l'Etablissement Public Foncier d'Alsace est également signataire) pour permettre le maintien de l'hébergement hivernal sur le site jusqu'en juin 2021 ;
- déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et dans le cadre de cette délibération, son droit d'exercer toute procédure d'acquisition amiable ou forcée (droit de priorité) ;
- signer la convention de mise à disposition du bâtiment d'honneur (001) par l'EPF.

Adopté

12 Vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg - SERS d'une emprise foncière rue Lauth à proximité du site Arte à Strasbourg.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

13 NPNRU - Compléments concernant le dispositif de financement des programmes habitat.

Le Conseil est appelé à décider :

1. pour la bonne application de la délibération cadre n° 15 du 27 septembre 2019 aux opérations sans DAS programmées dans le cadre de la convention NPNRU, les pièces justificatives demandées pour le versement des aides de la collectivité seront les suivantes :

- courrier de demande de subvention ;
- note de présentation de l'opération ;
- fiche analytique et technique complétée (trame ANRU) comportant le plan de financement de l'opération et la décomposition du prix de revient (dont plan de financement définitif au stade du versement du solde) ;
- plan de situation ;
- planning prévisionnel des travaux.

2. pour la bonne application de la délibération cadre n° 15 du 27 septembre 2019 aux opérations préconventionnées, les modalités de versement seront les suivantes :

À l'étape du premier versement (acompte de 30%) seront seuls exigés :

- l'attestation de démarrage des travaux ;
- la fiche analytique et technique complétée ;
- et -pour les opérations de requalification et résidentialisation- l'écrit établi par la Direction de Projet concernée confirmant la conformité du programme détaillé de travaux aux prescriptions architecturales et urbaines voulues par la collectivité.

La DAS de clôture devra être produite au plus tard pour l'étape du versement du solde, afin de permettre l'ajustement de l'aide de la collectivité au regard du plan de financement définitif.

3. l'intégration dans le champ des opérations bénéficiaires de la délibération cadre n° 15 du 27 septembre 2019, de l'opération de résidentialisation portée par la SIBAR sur le patrimoine situé aux 2-4-6-14-16-18 rue Rembrandt à l'Elsau. Pour rappel, en application de la délibération cadre n° 15 du 27 septembre 2019, le versement de cette aide est conditionné à la production par le bailleur d'un écrit établi par la

Direction de projet concernée confirmant la conformité du programme détaillé de travaux mis en œuvre aux prescriptions architecturales et urbaines voulues par la collectivité (le reversement de tout ou partie de l'aide pourra être exigé en cas de non-respect).

Adopté

14 Lutte contre l'habitat indigne et non décent : Convention DDELIND pour la période 2019-2021.

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'une subvention annuelle de 3 375 € au Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les exercices 2019-2020-2021 sur fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'animation du dispositif.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention partenariale pour la mise en œuvre du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND) pour une période de 3 ans (2019-2020-2021) ou tout document y afférent.

Adopté

15 AMITEL - Droit commun 2019 - STRASBOURG - 1 rue de Soleure - Extension de 12 logements du Foyer jeunes travailleurs financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participation financière - Garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de l'extension en construction neuve de 12 logements du Foyer jeunes travailleurs (FJT) financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 1 rue de Soleure :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'association AMITEL d'un montant total de 108 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : $(9\ 000\ € \times 12) = 108\ 000\ €$
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 322 270 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103697 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

- a. des modalités de versement de la subvention de 108 000 € :
- le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre, et le Permis de Construire ;
 - le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée ;
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés.
- b. le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Association AMITEL, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 AMITEL - Droit commun 2019 - STRASBOURG - 1 rue de Soleure - Réhabilitation d'un foyer de jeunes travailleurs de 71 logements - Participation financière - Garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 71 logements du Foyer jeunes travailleurs situé à STRASBOURG – 1 rue de Soleure :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Association AMITEL d'un montant total de 205 900 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
1 rue Soleure	71	270	2 900 €	205 900 €
TOTAL	71			205 900 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 278 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°103699, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 71 logements du Foyer jeunes travailleurs situé à STRASBOURG – 1 rue de Soleure :

- a. des modalités de versement de la subvention de 205 900 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux, des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteint et du coût de revient définitif de l'opération.
- b. le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Association AMITEL en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**17 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa -
Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et
consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver que l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires, selon les conditions référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2019 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa.

Adopté

**18 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - ANRU 2015
Lingolsheim - 4/6/8 rue Jean Monnet (anciennement 9/11/13 rue des
Hirondelles) - Opération de démolition de 161 logements.
Participation financière.**

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de démolition de 161 logements, située à Lingolsheim – 4/6/8 rue Jean Monnet le versement d'une participation communautaire à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa d'un montant total de 166 530 € montant arrêté au montant plafond inscrit dans la maquette ANRU.

Il est demandé au Conseil de décider pour l'opération de démolition de 161 logements, située à Lingolsheim – 4/6/8 rue Jean Monnet :

- a. des modalités de versement de la subvention de 166 530 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, d'un état précis et nominatif des familles relogés en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attachée à l'opération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention en application de la délibération avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg – Ophéa.

Adopté

19 Avenant n° 29 à la convention de concession relative à la réalisation des infrastructures de transports en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau urbain et non urbain de transports en commun de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de l'avenant n° 29 à la convention de concession relative à la réalisation des infrastructures de transport en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 29 au contrat de concession Eurométropole de Strasbourg / CTS et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

20 Modification des statuts de la CTS : détermination des modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés et fixation de la durée du mandat du second administrateur représentant les salariés.

Le Conseil est appelé à autoriser ses représentants à approuver le projet de modification statutaire, plus particulièrement dans les dispositions des articles 13 et 14 des statuts qui déterminent les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés et la durée du premier mandat du 2nd administrateur représentant les salariés, à savoir deux ans.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

21 Extension du parc d'activités économiques de la commune d'Eckbolsheim.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'aménagement en régie de l'extension sous forme d'un permis d'aménager un lotissement du parc de la ZA d'Eckbolsheim sur une surface d'environ 7.5 ha ;
- l'engagement des dépenses prévisionnelles d'investissement à hauteur de 1.9 M € HT ;
- l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du parc d'activités.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à :

- acquérir, soit par voie amiable, soit en cas d'échec des négociations amiables par voie d'expropriation les terrains situés dans le périmètre concerné ;
- signer et déposer auprès du Préfet l'ensemble des dossiers environnementaux selon la procédure requise, notamment le dossier au titre de la loi sur l'eau et si nécessaire requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation du projet ;
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures environnementales, notamment les procédures d'évaluation environnementale / étude d'impact, d'autorisation environnementale le cas échéant et solliciter les avis requis à ce titre ;
- signer et déposer auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte de procédure et formulaire requis par la réglementation en vigueur ;
- engager une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, en application des textes précités relatifs aux marchés publics et à signer les marchés y afférents ;
- lancer le diagnostic d'archéologie préventive et signer la convention et tous documents correspondants ; suivi le cas échéant d'une campagne de fouilles archéologiques et signer tous documents correspondants, y compris les marchés de travaux de fouilles à conclure en application des textes précités relatifs aux marchés publics et selon la réglementation en vigueur ;
- mettre en concurrence les entreprises pour les marchés de services et de travaux nécessaires, en application des textes précités relatifs aux marchés publics et signer les marchés en résultant ;
- signer et déposer la demande de permis d'aménager un lotissement afférent au projet et mettre en œuvre le cas échéant la procédure de consultation du public requise ;
- signer les conventions des viabilités publiques à la charge des concessionnaires de réseaux ;
- conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants ;
- aux termes des travaux, rétrocéder à la commune d'Eckbolsheim les équipements publics tels que notamment l'éclairage et les espaces verts (hors arbres d'alignement) pour exploitation et maintenance et signer tout document et/ou convention correspondants.

Adopté

- 22 LOCUSEM : autorisation de créer avec la Caisse des dépôts une filiale spécialisée dans la détention, dans le cadre de bail emphytéotique, d'un volume à usage bureaux dit "Wagenhaus 11" sis 32 rue du rempart 67000 STRASBOURG, en vue de la location à l'association Foyer Notre Dame.**

Le Conseil est appelé à prendre acte de la stratégie de la SEM LOCUSEM.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la création de la société par actions simplifiée « SAS WAGENHAUS IMMOBILIERE » par LOCUSEM au capital de 1 500 000 € et un niveau total de fonds propres de 2 200 000 €, d'une durée de 99 ans, selon le projet de statuts.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale « SAS WAGENHAUS IMMOBILIERE » par apports en fonds propres de 1 386 000 €, dont 945 000 € en capital et 441 000 € en avances en compte courant bloqué, soit 63 % du capital initial.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Conclusion d'une convention-cadre de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et INNOUVO.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de la convention-cadre de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et INNOUVO.

Il est demandé au Conseil de constater la nécessité et l'opportunité à engager un partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et INNOUVO pour coordonner leurs objectifs et actions en faveur du développement du territoire et le soutien des entreprises à l'international.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention-cadre de partenariat avec l'Eurométropole et INNOUVO.

Adopté

24 SCIC Manufacture LAB - apport en capital.

Le Conseil est appelé à approuver l'entrée de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC Manufacture L.a.b. en 2020 et le versement de la somme de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires ainsi que les bons de souscription.

Adopté

25 Projet de réhabilitation du bâtiment Wagenhaus : demande de subvention FEDER, complétée par une subvention de l'Eurométropole.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet de réhabilitation du bâtiment Wagenhaus, porté par la société Locusem par substitution de la SAS Wagenhaus, en cours de création,
- le versement d'une subvention FEDER d'un montant d'1 million d'euros maximum, au titre de l'axe 2 mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise »,
- le versement d'une aide eurométropolitaine à l'investissement d'un montant maximum de 400 000 €, pour un montant total maximum de subventions (FEDER+Eurométropole) de 1 million d'euros. Le montant de l'aide eurométropolitaine à l'investissement sera égal à la différence entre 1 million d'euros et le montant de l'aide FEDER réellement affecté au projet,
- un échelonnement prévisionnel de l'aide eurométropolitaine à l'investissement sur trois ans pour des montants maximums de 100K € en 2020, 200K € en 2021 et 100K € en 2022, sans préjudice de pouvoir modifier la ventilation annuelle en fonction de l'état d'avancement des travaux, du montant de l'aide FEDER réellement affecté au projet et dans la limite de 400 000 €,
- le projet de convention financière définissant les modalités d'octroi de l'aide eurométropolitaine à l'investissement.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- d'accorder la subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour le projet de réhabilitation du bâtiment Wagenhaus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,
- d'accorder une aide eurométropolitaine à l'investissement d'un montant maximum de 400 000 €, échelonnée sur trois ans (montants maximums de 100K € en 2020, 200K € en 2021 et 100K € en 2022) pour un montant total maximum de subventions (FEDER + Eurométropole) de 1 million d'euros, sans préjudice de pouvoir modifier la ventilation annuelle en fonction de l'état d'avancement des travaux, du montant de l'aide FEDER réellement affecté au projet et dans la limite de 400 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs au projet cité ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER, ainsi que tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

26 Un projet de santé intégré "Territoires de santé de demain" pour améliorer le bien-être de la population.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet de convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- l'actualisation de l'accord de consortium avec les partenaires,
- le versement des subventions aux porteurs de projet sur la base de la maquette financière prévisionnelle, le lancement des consultations en vue de la passation de neuf marchés,
- l'un relatif à une assistance à maîtrise d'œuvre d'environ 90 000 € visant la mise en place d'un fonds d'impact,
- un ou plusieurs visant des prestations de communication et de traiteurs d'environ 200 000 € sur la durée du programme,
- l'un visant une prestation de mise en œuvre d'un accompagnement démedicalisé des patients d'environ 60 000 €,
- l'un visant une prestation d'assistance à la mise en place du processus d'évaluation d'environ 200 000 €,
- l'un visant une prestation de déploiement territorial du projet TSD d'environ 490 000 €,
- l'un visant la réalisation de formations aux métiers de la santé par la simulation d'environ 150 000 €,
- l'un visant la construction d'un cadre éthique d'environ 100 000 €,
- l'un visant l'accompagnement numérique aux territoires d'environ 300 000 €, selon les procédures prévues par le Code de la Commande Publique,
- et le dernier relatif à l'accompagnement méthodologique aux territoires d'environ 1 050 000 € passé selon la procédure avec négociation en raison de l'exclusivité du prestataire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer les marchés qui seront passés et attribués dans le cadre de ce projet,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et tout avenant avec la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de « Territoires d'innovation », à signer les conventions et tout avenant lié à la redistribution de l'enveloppe financière octroyée, à savoir 10,6 M€,
- ainsi que tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

Adopté

27 Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales.

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'une subvention de 17 500 € à Euradio.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

28 Soutien à I4CE pour la création d'un cadre d'évaluation climat pour le budget des collectivités.

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'une subvention de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document s'y rapportant.

Adopté

29 Soutien à TRION-climate pour la déclinaison de la transition énergétique dans le Rhin Supérieur - Renouvellement.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le renouvellement de l'adhésion de l'Eurométropole à l'association TRION-climate e.V. pour une durée de 3 ans (2020, 2021 et 2022) ;
- le versement :
 - d'une subvention de 5 000 € imputés sur CRB PL00A / nature 6574 ;
 - d'une cotisation de 1 000 € imputés sur le CRB LO01 / activité 6281.

Sous réserve de leur inscription aux budgets des années 2021 et 2022, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document s'y rapportant, y compris le versement de la cotisation et de la subvention annuelle à l'association.

Adopté

30 Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Face Alsace.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Face Alsace ;
- la convention financière 2019 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Face Alsace pour un montant de 25 300 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs ainsi que la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Face Alsace,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de désigner Mme Françoise BEY, Vice-Présidente pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'association en tant que membre de droit.

Adopté

31 Convention d'assistance administrative au Syndicat Mixte Benfeld - Erstein - Strasbourg, dénommé SYNDENAPHE.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la reprise de la mission d'assistance administrative dans la continuité des Usines Municipales d'Erstein auprès du Syndicat Mixte Benfeld – Erstein – Strasbourg ;
- la convention d'assistance administrative du Syndicat Mixte Benfeld – Erstein – Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'assistance administrative au Syndicat Mixte Benfeld – Erstein – Strasbourg.

Adopté

32 Révision du règlement intérieur de la Commission Eau et Assainissement.

Le Conseil est appelé à approuver le règlement intérieur de la Commission Eau et Assainissement qui s'appliquera qu'à partir du prochain mandat.

Adopté

33 Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2021.

Le Conseil est appelé à approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021.

a. des locaux à usage industriel ou commercial qui remplissent les conditions d'exonérations suivantes :

- les déchets générés par l'activité du local sont gérés par un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur, et ne font plus l'objet d'une collecte par le service public de gestion des déchets au plus tard au 1^{er} janvier 2021 ;

- les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard le 30 septembre 2020, accompagnées impérativement des pièces permettant de justifier l'existence d'un contrat avec le prestataire privé débutant au plus tard au 1^{er} janvier 2021 (contrat accompagné d'une attestation du prestataire privé ou de factures), pour vérification et traitement.

Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement.

- b. des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre de l'année 2021, à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activités ;
- c. des locaux situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Adopté

34 Consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'un réseau de chaleur urbain à Lingolsheim.

Le Conseil est appelé à approuver le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville de Lingolsheim, d'un montant estimatif de 250 000 € TTC sous la forme d'un appel d'offres ouvert conforme aux dispositions du code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution du marché permettant la mise en œuvre de la délibération et à lancer, signer et exécuter le marché correspondant.

Adopté

35 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries.

Le Conseil est appelé à approuver l'ensemble des dispositions de l'avenant n°1 à savoir :

- la modification du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de Hautepierre et Poteries ;
- la prolongation de la durée du contrat de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- l'extension du périmètre concessif ;

- la réalisation des travaux d'extension du réseau de chaleur vers la rue Jean Mentelin respectant le planning prévisionnel, à la charge de Chaleur HautePierre.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Chaleur HautePierre et tout document y afférent.

Adopté

36 Import de chaleur de récupération de l'aciérie BSW et constitution d'une Société d'Economie Mixte transfrontalière de transport et de distribution d'énergie.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la réalisation d'une conduite de transport de chaleur transfrontalière, pour un montant prévisionnel de 21 560 000 € HT hors subventions, en partenariat avec les autres cofinanceurs pressentis, à savoir la ville de Kehl, le Land de Bade Wurtemberg, la Région Grand Est et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts ;
- le principe de constitution avec les cofinanceurs pressentis d'une Société d'Economie Mixte Transfrontalière de transport et distribution d'énergie, dont le capital, les comptes prévisionnels et les statuts seront soumis au vote ultérieur du Conseil.

Il est demandé au Conseil de décider du dépôt de demandes de subventions relatives au projet, auprès des instances nationales et communautaires.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

37 Réalisation d'un diagnostic des enjeux liés à la surchauffe urbaine sur l'Euro métropole de Strasbourg, dans le cadre du contrat local de santé.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'allocation d'une subvention à Météo-France de 20 000 € sur 2020 ;
- la convention financière pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect de l'enveloppe précitée.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

38 "Territoire de mise en oeuvre accéléré du logement d'abord" : adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Housing First Hub Europe dans le cadre de la démarche Logement d'abord.

Le Conseil est appelé à adhérer à Housing First Europe Hub, en souscrivant à ses statuts, à signer les documents et financer la cotisation de 2000 euros.

Il est demandé au Conseil de désigner M. Syamak AGHA BABAEI en charge de l'Habitat pour représenter l'Eurométropole au sein de cette association.

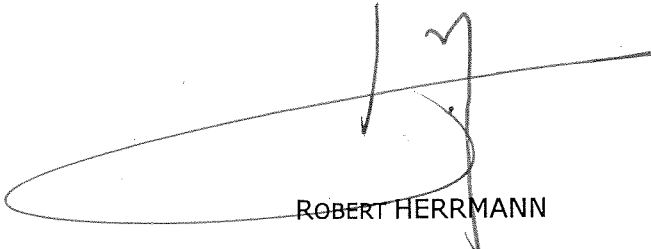
Adopté

39 Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) : Rapport 2017-2018.

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission intercommunale pour l'accessibilité a pour mission d'établir un rapport sur l'avancement de l'accessibilité de la chaîne des déplacements sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole avant d'être transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Communiqué

LE PRESIDENT,



ROBERT HERRMANN

Annexe au compte-rendu sommaire :
- le détail des votes électroniques